

## MAIRIE DE MARCHEVILLE

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze juin à 19 h 00, se sont réunis en lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Marchéville sous la présidence de Mr Lage Patrick, Maire, dûment convoqués le 7 Juin 2021.

Etaient présents : Mr Lage Patrick – Mr Hémon Thierry – Mme Amé Marie-Line – Mme Vaudolon Corinne - Mr Guillonnet Denis – Mme Fontaine Sonia – Madame Lamirault Nolwenn – Mr André Ludovic - Mr Huvet Philippe – Madame Le Cam Huvet Sylviane – Madame Le Cam Zennouche Muriel -

Secrétaire de Séance : Mme Amé Marie-Line

#### Approbation du compte rendu du 26 Mars 2021

Le compte rendu du 26 Mars 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### Décisions modificatives

- 1) Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'intégrer l'excédent du CCAS 2020 suite à sa dissolution au 31 décembre 2020 et voté par les membres du CCAS le 28 Mai 2021.

Il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour procéder à l'intégration :

- Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	+ 1 153.14 €
- Article 615221 « Entretien et réparation des bâtiments publics	+ 1 153.14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 1/2021.

- 2) Monsieur le Maire informe, à la demande de la Trésorerie, qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative concernant le paiement des dernières factures relatives aux travaux du chemin du cimetière et pour percevoir la participation de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche concernant les tranchées téléphone, fibre, basse tension, éclairage public et 7,67 % de la maîtrise d'œuvre :

#### Dépenses d'investissement

- Article 458101-041 « Opération sous mandats d'ordre »	- 33 000,00 €
- Article 458101 « Opération sous mandats ordinaires »	15 000,00 €
- Article 2313 « Constructions »	18 000,00 €

#### Recettes d'investissement

- Article 458201-041 « Opération sous mandats d'ordre »	- 33 000,00 €
- Article 458201 « Opération sous mandats ordinaires »	15 000,00 €
- Article 2313 « Constructions »	18 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la décision modificative n° 2/2021

## **Installation d'une machine à pain**

L'installation d'une machine à pain est évoquée. La boulangerie Paoletti de Courville sur Eure a été contactée par une adjointe,

La boulangerie propose de fournir la machine.

Dans un premier temps, du pain, des viennoiseries et petits cakes seront déposés dans cette machine.

La commune aura l'obligation de trouver un endroit stable pour l'installer ainsi que de construire un abri.

Cette machine sera installée derrière l'église à côté du transformateur.

Une deuxième machine pourrait être installée avec des produits locaux si la première fonctionne bien.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité ce projet.

Monsieur Huvet demande que soit réalisé l'abri plus tard dans l'attente de voir si le projet fonctionne.

Cet abri sera réalisé par Thierry Hémon et l'employé communal ou acheté.

## **Mur de la mare face à l'église**

L'entreprise Villedieu va intervenir le 21 juin 2021 pour les écoulements des eaux pluviales.

Un nouveau devis de la société Roc est présenté en conseil municipal pour des travaux de renforcement du mur de mare d'un montant de 20 796,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité des membres, ce devis.

Ces travaux seront commandés rapidement car le renforcement est urgent.

Monsieur le Maire évoque l'aménagement de la mare ou des mares communales dans un deuxième temps. A cet effet, il informe que, dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2027, qu'une subvention de la région pourrait être allouée à la commune.

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche procède à un arbitrage. Cette dernière demande que les projets des communes lui parviennent avant le 30 juin 2021.

Le Conseil Municipal, accepte d'inscrire, à l'unanimité des membres, le projet suivant au contrat régional de solidarité territoriale :

- Restauration des mares et aménagement paysager

## **Organisations des Elections Départementales et Régionales du 20 et 27 juin 2021**

Monsieur le Maire remercie les conseillers et assesseurs pour leur inscription aux permanences. Une réunion aura lieu le Mercredi 16 juin 2021 avec les assesseurs.

Les permanences pour les élections du 20 juin 2021 seront transmises dès le vendredi 18 juin 2021.

Monsieur le Maire informe du transfert du bureau de vote au restaurant scolaire.

**14 Juillet 2021**

La commune de Marchéville en association avec le club de l'Amitié et le Comité des Fêtes vous proposent de se retrouver pour la fête du 14 juillet

11 h                    Rassemblement devant la mairie

11 h 15                Dépôt de Gerbe au Monument aux morts

11 h 30                Vin d'honneur offert par la Municipalité

12 h 30                Pique-nique dans la cour du restaurant scolaire

Chacun apporte son déjeuner le temps d'un partage entre Marchévillois et Marchévilloise.

Le Comité des fêtes propose de fournir le café.

Des jeux pourraient être apportés par les administrés.

### **Prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL -BLE-2020297-001 en date du 23 octobre 2020 constatant les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Considérant que la Communauté de Communes a décidé la prise de la compétence organisation de la mobilité par délibération du conseil communautaire du 29 mars 2021

Considérant qu'elle n'a pas demandé, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports

#### **DÉCIDE**

**Approuve** le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Entre Beauce et Perche

**Accepte** que la Communauté de Communes ne demande pas, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports

#### **Questions diverses**

\* Madame Fontaine demande s'il est possible d'acheter des armoires pour déposer les livres de la future bibliothèque.

Madame Marie-Line Amé propose d'utiliser les étagères des écoles dans un premier temps en attendant de voir si la bibliothèque fonctionne.

\* Madame Fontaine informe qu'elle a eu contact avec un vendeur de burgers qui souhaiterait installer son camion tous les vendredis soirs à Marchéville à partir de septembre 2021. Il est nécessaire d'avoir l'électricité et un point d'eau.

\* Madame Amé Marie-Line remercie Mathieu, l'employé communal, d'effectuer le ménage de la classe de Rémy.

\* Madame Amé Marie-Line souhaite qu'un rappel soit effectué aux administrés pour entretenir les trottoirs, dégager les compteurs d'eau et ne pas jeter les tontes derrière les transformateurs ni sur la voie publique.

Fin de séance 20 h 30.